

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juin 2008, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 16 juin 2008 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Christophe GOETSCHY, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Françoise BARRAUT, Véronique HERTER et MM. Rochdi BOUHELAL, Bernard BOEGLIN, Romain CHASSARD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Daniel ALLEMANN qui a donné procuration à M. José MEYER
 Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN
 Mme Claudine MUNCH qui a donné procuration à Mme Véronique HERTER

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et notamment à Mlle Cynthia TAURAN qui effectue un stage au secrétariat de la mairie. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Délégations de signature au Maire
 - 2.2 Approbation du règlement intérieur
 - 2.3 Commission communale des impôts directs
 - 2.4 Mise en place d'une Commission Communication
 - 2.5 Nomination d'un correspondant défense
 - 2.6 Logement du curé
 - 2.7 Indemnité de stage pour Mlle Cynthia-Marie TAURAN
- 3. URBANISME**
 - 3.1 Incorporation de parcelles dans le domaine public
 - 3.2 Attribution de numéros de propriétés
- 4. SALLE POLYVALENTE**
 - 4.1 Gratuité de la location de la salle polyvalente
- 5. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 6. DIVERS**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE

Mme le Maire indique que suite à la délibération prise lors de la dernière réunion concernant les délégations de signature, il convient de fixer les limites ou conditions de ces délégations. Cette demande émane de la sous-préfecture.

Elle demande aux conseillers de bien vouloir modifier la délibération et de lui accorder les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre 3 de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60.000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à Mme le Maire, les délégations précitées.

2.2 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire indique que conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République les communes de moins de 3500 habitants peuvent établir un règlement intérieur et qu'elle souhaite qu'un tel règlement soit mis en place. Elle précise que chaque conseiller a reçu une copie du règlement intérieur élaboré avec MM. les adjoints sur la base d'un texte proposé par l'association des maires du Haut-Rhin. Ce texte a été soumis à la Sous-Préfecture qui n'a pas émis de remarques et comme le prévoit la loi le règlement intérieur fera l'objet d'un nouveau contrôle après approbation.

M. BOEGLIN s'interroge sur la mise en place d'un tel règlement qui n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Mme WILLER lui répond que d'autres communes de la taille de BUSCHWILLER se sont dotées d'un tel règlement et qu'il s'agit d'avoir un texte de référence en cas de besoin. Mme E.GOETSCHY souhaite savoir si la municipalité précédente avait adopté un règlement intérieur ? M. BOEGLIN lui répond que oui mais que la situation n'était pas identique. De plus il estime qu'un tel règlement confère plus de pouvoir au Maire et limite le rôle des conseillers. M. BOUHELAL demande à M.BOEGLIN quels sont les points qui à son sens portent atteinte à la liberté et aux responsabilités des conseillers et affirme que ces points peuvent être réétudiés. M.BOEGLIN lui répond que ce texte semble correct mais qu'il s'interroge sur l'utilité d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal.

Mme le Maire propose ensuite aux conseillers d'approuver le règlement intérieur qui sera intégré au procès-verbal en annexe 1.

Après délibération, le conseil municipal approuve le règlement intérieur à 13 voix POUR (Mmes C.WILLER, F.BARRAUT, M.J.BAUMANN, E.GOETSCHY, V.HERTER et MM. R.OBERMEYER, J.MEYER, C.GOETSCHY, S.PETER, R.BOUHELAL, R.CHASSARD) dont 2 procurations (Mme C.MUNCH et M. D.ALLEMANN) et 2 voix CONTRE (M.B.BOEGLIN) dont 1 procuration (Mme P.ARDENTI).

2.3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire indique que suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.). La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;

- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2.000 habitants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Elle propose donc les personnes suivantes qui ont été choisies sur la liste électorale et qui ont donné leur aval pour figurer sur la liste de présentation. Il s'agit de :

MEMBRES TITULAIRES		
Alain SCHWEITZER	63, rue des Vosges	68220 BUSCHWILLER
Fiorenzo ROSA	32, rue de Wentzwiller	68220 BUSCHWILLER
Georgette BOUQUOT	37, rue de Wentzwiller	68220 BUSCHWILLER
Monique MATHIEU	28, rue de Wentzwiller	68220 BUSCHWILLER
Armand BROBECKER	30, rue des Fleurs	68220 BUSCHWILLER
Gilbert GOETSCHY	4, Chemin d'Attenschwiller	68220 BUSCHWILLER
Renée PANCAUT	42, rue de Hésingue	68220 BUSCHWILLER
Sonia HODEL	6, rue du Soleil	68220 BUSCHWILLER
Gilbert BROM	39, rue des Vosges	68220 BUSCHWILLER
Jacqueline MANG	60, rue des Vosges	68220 BUSCHWILLER
François WILLER	19, rue de Hésingue	68220 BUSCHWILLER
Antoine HEINIMANN	7, rue Gaspard Kempf	68730 BLOTZHEIM
MEMBRES SUPPLEANTS		
Denis HUTTENSCHMITT	12, rue des Vosges	68220 BUSCHWILLER
Philippe CRON	8, rue du Vignoble	68220 BUSCHWILLER
Eric DISS	2C, rue des Vergers	68220 BUSCHWILLER
Claudine KURTZEMANN	9, rue des Fleurs	68220 BUSCHWILLER
Théo WEIGEL	1, rue de Hégenheim	68220 BUSCHWILLER
Michel ZAUG	38, rue de Wentzwiller	68220 BUSCHWILLER
Antoine HASSLER	4, rue des Vosges	68220 BUSCHWILLER
Andrée ENDRESS	12, rue des Fleurs	68220 BUSCHWILLER
Christiane WILLER	42, rue de Wentzwiller	68220 BUSCHWILLER
Pierre SIMON	43, rue de Hésingue	68220 BUSCHWILLER
Bernard SCHLEGEL	2, Allée des Cerisiers	68220 BUSCHWILLER
Yves BAUMLIN	5, rue des Vosges	68220 HEGENHEIM

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions susvisées.

2.4 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

Afin de gérer au mieux le futur site internet de la commune, et diverses autres parutions communales, Mme le Maire indique qu'elle souhaite créer une commission communication. Celle-ci sera sous sa responsabilité et composée des 4 Adjointes (MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY et PETER) ainsi que de 3 non-élus. Elle propose Mmes Andrée ENDRESS, Christine GUTH et M. Jean-Luc KIENTZ.

Après délibération, le conseil municipal approuve la mise en place de la commission communale « communication » et sa composition telle que ci-dessus à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, F.BARRAUT, E.GOETSCHY, V.HERTER et MM. R.OBERMEYER, J.MEYER, C.GOETSCHY, S.PETER, R.BOUHELAL, R.CHASSARD) dont 2 procurations (Mme C.MUNCH et M. D.ALLEMANN) et 3 voix CONTRE (M.B.BO EGLIN et Mme M.J.BAUMANN) dont 1 procuration (Mme P.ARDENTI).

2.5 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à un courrier de la préfecture en date du 28 avril dernier, Mme le Maire indique qu'il convient de nommer un correspondant défense. Cet élu aura vocation à contribuer au développement du lien entre l'armée et la nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera également l'interface avec l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC) pour les questions de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Elle propose M. Roger OBERMEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de M. OBERMEYER en tant que correspondant défense.

2.6 LOGEMENT DU CURE

Mme le Maire indique que suite aux élections elle a reçu un appel téléphonique de la secrétaire du conseil de fabrique de HEGENHEIM à propos du loyer du logement du curé. En date du 14 novembre 2005 le conseil municipal de HEGENHEIM avait délibéré sur ce sujet, la répartition du montant du loyer étant la suivante :

- 50 % pour la Commune de HEGENHEIM soit 2.700 € par an
- 35 % pour la Commune de HESINGUE soit 1.890 € par an
- 15 % pour la Commune de BUSCHWILLER soit 810 € par an

Ce point avait été vaguement discuté lors d'une réunion du conseil municipal fin 2005 mais aucune décision n'avait été prise à ce sujet.

Mme le Maire précise que suite à un entretien téléphonique avec l'association des maires du Haut-Rhin, une commune dont les citoyens bénéficient d'un service religieux, peut librement décider de verser une participation financière à la commune à qui la charge d'hébergement du prêtre incombe effectivement. Toutefois cette participation ne peut se faire que sur la base d'une entente amiable. En effet, aucun texte de loi ne permet aujourd'hui à la commune hébergeant un prêtre, d'imposer la participation financière aux autres communes desservies par ce même prêtre.

M. BOUHELAL souhaite savoir si le droit local impose une participation et qui paye le loyer actuellement ? Mme le Maire lui répond que le droit local n'impose pas cette participation si le curé n'est pas domicilié dans notre commune, et qu'actuellement le loyer est payé par HEGENHEIM avec une participation de la commune de HESINGUE.

Mme le Maire précise qu'il est prévu que 2 nouvelles communes s'ajoutent à notre paroisse. Mme HERTER précise qu'il s'agit de BLOTZHEIM et MICHELBAACH-LE-BAS. Mme le Maire propose de prendre une décision à ce moment là.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose d'attendre l'intégration des deux nouvelles communes dans la paroisse avant de prendre une décision.

2.7 INDEMNITE DE STAGE POUR MADEMOISELLE CYNTHIA-MARIE TAURAN

Mme le Maire informe les conseillers que Mlle Cynthia-Marie TAURAN effectue un stage auprès du secrétariat depuis le 9 juin jusqu'au 27 juin prochain. Mlle TAURAN donne entière satisfaction dans son travail, elle propose de voter dès à présent une indemnité de stage de 130 €. Elle rappelle que d'autres stagiaires ont bénéficié de ce type d'indemnité.

M. BOEGLIN souhaite savoir si cette dépense a été prévue au budget ? Mme WILLER lui répond que cette indemnité éventuelle avait été prévue au budget, d'autant plus que la convention de stage avait été signée par M. SCHWEITZER. Cette dépense sera imputée sur l'article 6413 « personnel non titulaire ».

Mme BARRAUT souhaite savoir si Mlle TAURAN a des frais de déplacement ? Mme WILLER lui répond que Mlle TAURAN est logée chez sa tante à BUSCHWILLER.

M. BOUHELAL demande si le travail de Cynthia est productif pour la mairie ? Mme le Maire lui répond que oui. Mmes BARRAUT et E.GOETSCHY et MM. BOUHELAL et CHASSARD estiment que dès lors il convient d'augmenter cette indemnité à 150 €. Mme HERTER propose une indemnité de 60 € par semaine soit 180 € au total. M. BOEGLIN estime qu'il ne faut pas augmenter de trop cette indemnité car elle sera prise en référence pour les prochains stagiaires.

M. BOUHELAL souhaite savoir si la commune est tenue de verser une telle indemnité ? Mme le Maire lui répond que non. Mme le Maire propose d'attribuer une indemnité de stage de 150 € à Mlle Cynthia-Marie TAURAN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une indemnité de stage de 150 € à Mlle Cynthia-Marie TAURAN. Cette dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire ».

3. URBANISME

3.1 INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. OBERMEYER informe les conseillers que l'allée des Cerisiers n'a jamais été intégrée dans le domaine public. Afin de régulariser cette situation et suite à l'avis favorable des services cadastraux il propose d'intégrer l'allée des cerisiers dans le domaine public. Il s'agit de la parcelle 235/70 de la section 9 d'une contenance de 16,30 ares.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'intégration de l'allée des cerisiers dans le domaine public communal.

3.2 ATTRIBUTION DE NUMEROS DE PROPRIETE

Mme Josépha GABRIEL, domiciliée 39 rue des Fleurs a contacté la mairie afin que sa maison et que la maison secondaire située à côté ne soient plus enregistrées sous le même numéro de voirie. M. OBERMEYER propose d'attribuer les numéros suivants :

Propriétaire :	M. et Mme Joseph GABRIEL (Maison principale)
N° attribué :	N° 39 rue des Fleurs- 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Cadastré en section 17 – Parcelle 35

Propriétaire :	M. et Mme Joseph GABRIEL (Maison secondaire)
N° attribué :	N° 39 A rue des Fleurs- 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Cadastré en section 17 – Parcelle 35

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les numéros de voirie ci-dessus.

4. SALLE POLYVALENTE

4.1 GRATUITE DE LA LOCATION

M. GOETSCHY informe les conseillers que M. Jean-Pierre KURTZEMANN organise une exposition sur BUSCHWILLER le week-end des 30 et 31 août 2008. Compte tenu de l'intérêt culturel et historique de cette exposition pour la commune il propose de lui accorder la location de la salle polyvalente à titre gratuit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la location à titre gratuit de la salle polyvalente pour l'exposition de M. KURTZEMANN pour le week-end du 30 et 31 août 2008.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

5.1 COMMISSION URBANISME

- **Permis de construire accordés pour la construction de maisons individuelles**

- M. LAMBLA & Mlle HUTTENSCHMITT, 6 rue des Ecureuils
- M. NOUR et Mme GRANDMOUGIN, 23 rue des Ecureuils
- M. GERBER & Mlle BROM, 33 rue des Ecureuils
- M. Claude WERTH, 29 rue des Ecureuils
- M. DROUET & Mme MARCHANT, 35 rue des Ecureuils

- **Déclarations préalables accordées**

- Mme Isabelle GUETH, 42 rue de Hésingue, véranda
- M. Philippe CRON, 8 rue du Vignoble, panneaux photovoltaïques
- M. Raymond MUNCH, 17 rue des Fleurs, ravalement de façade

- **Déclaration préalable refusée**

- M. Patrick HEINIMANN, 29 rue de Héisingue, mise en place d'une clôture aurait été accepté comme provisoire.

- **Déclaration préalable classée sans suite**

- M. Fernand ENDRESS, 12 rue des Fleurs, mise en place d'un mur de soutènement

- **Certificats d'urbanisme**

- M. Bernard BOEGLIN, 26 rue de Héisingue, demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain cadastré en section 9 parcelles n°20 & 21, au lieu-dit LAGER
- M. Patrick HEINIMANN, 29 rue de Héisingue, demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain cadastré en section 17 parcelles n°354/176 & 361/176 & 277/178, rue des écureuils et rue de Héisingue

- **Droit de Préemption**

La commission urbanisme n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption pour les dossiers suivants :

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARAGDAG
 Au profit de : Mlle Isabelle TRITSCH, BARTENHEIM
 Localisation du bien : Cadastré en section 10, parcelle L / 111 d'une superficie de 538 m².
 Prix de cette vente amiable: 115.670 €

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARAGDAG
 Au profit de : M. Marco ANDRI, HEGENHEIM
 Localisation du bien : Cadastré en section 10, parcelle M / 111 d'une superficie de 503 m².
 Prix de cette vente amiable: 111.320 €

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : Mlle Edith MEEDER, BUSCHWILLER
 Au profit de : Mlle Laetitia GOETSCHY, BUSCHWILLER
 Localisation du bien : Cadastré en section 17, parcelle 129 d'une superficie de 2565 m².
 Prix de cette vente amiable: 207.500 € (dont 18.600 € de mobilier) et 10.375 € de commission d'agence

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARAGDAG
 Au profit de : M. Dominique THUET, SAINT-LOUIS
 Localisation du bien : Cadastré en section 10, parcelle O / 111 d'une superficie de 839 m².
 Prix de cette vente amiable: 180.385 €

Demandeur(s) : Maîtres BARTH-COUSTEAU et BASTIEN-BOISUMEAU, Notaires à ENSISHEIM
 Pour le compte de : Foncière des 3 frontières
 Au profit de : M. DROUET et Mlle MARCHANT
 Localisation du bien : Cadastré en section 17, parcelle 341 d'une superficie de 610 m².
 Prix de cette vente amiable: 94.642 €

Demandeur(s) : Maîtres MARTERER et WALD, Notaires à HUNINGUE
 Pour le compte de : Epoux TAIBL
 Au profit de : M. GINDER et Mlle CARDOT
 Localisation du bien : Cadastré en section 2, parcelle 130/80 d'une superficie de 94 m².
 Prix de cette vente amiable: 165.000 € dont 5.000 € de mobilier

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARAGDAG
 Au profit de : M. Roberto ROSSINI
 Localisation du bien : Cadastré en section 10, parcelle P / 111 d'une superficie de 572 m².
 Prix de cette vente amiable: 122.980 €

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : Mlle Karin WALDER,
 Au profit de : M. Jeannot STEINSULTZ
 Localisation du bien : Rue des Vergers et rue des Fleurs cadastré en section 1, parcelles 41, 43, 44a et 44b d'une superficie de 681 m².
 Prix de cette vente amiable: 93.000 € et 5.000 € de commission d'agence

Demandeur(s) : Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. VERRON / Mlle VEUILLEZ
 Au profit de : M. BOULAIS / Mlle PLONEIS
 Localisation du bien : Cadastré en section 17, parcelle 365 / 176 d'une superficie de 779 m².
 Prix de cette vente amiable: 126.500 €

- **Lotissement les Prés Verts**

Le lotissement « les Prés Verts » est en attente de l'autorisation de la D.D.A.F. concernant la loi sur l'eau. Cette autorisation manquait dans le dossier initial. Ce document est obligatoire pour un lotissement d'une surface supérieur ou égal à 1 hectare. Il s'agit du rejet des eaux pluviales. Le chantier a été bloqué pour cette raison. Une solution convenant aussi bien à la C.C.3.F., aux propriétaires agricoles ainsi qu'à la commune est recherchée. Actuellement les dossiers de demandes de permis de construire sont classés comme incomplets car il manque le certificat d'achèvement du lotissement.

- **SCI ALINE - Rue de Wentzwiller**

M. OBERMEYER indique que le ralentissement du chantier de la SCI ALINE a été demandé, le lotisseur construisait un mur qui ne figurait pas sur le permis de construire. Une lettre recommandée a été envoyée à M. KARADAG en lui précisant que chaque modification devait faire l'objet d'une modification du permis de construire. M. KARADAG a rencontré Mlle CADET et Mme SEIGNEUR de la D.D.E. qui lui ont certifié que suite à la modification du code de l'urbanisme il était autorisé à faire un mur de soutènement sans autorisation préalable (article R.421-3). Suite à cet entretien M. KARADAG nous a fait parvenir un courrier certifiant qu'il ferait un mur de soutènement d'une hauteur de 1,80 m afin d'obtenir une pente de 35° comme prévu dans le P.O.S.

Sur place il a été constaté que M. KARADAG a construit un mur de 2,15 m, et qu'il n'avait pas respecté le permis de construire initial sur plusieurs autres points (niveau zéro du terrain naturel, modification de l'entrée du garage de la maison 1). De ce fait il a été décidé de faire dresser un procès verbal par la D.D.E.

Les suites de cette procédure seront relatées lors d'une prochaine réunion. M. OBERMEYER rappelle que les Brigades Vertes sont intervenues plusieurs fois au sujet de la propreté du chantier.

5.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR M. JOSE MEYER

- Forêt Communale : La forêt communale s'étend sur 21.25 hectares. Le bilan est positif, le solde excédentaire s'élève à 12.067 €
- Rivières : L'agence Rhin-Meuse a pour projet de reconquérir la qualité de l'eau des rivières et de rendre toutes ces eaux potables d'ici 2027. Ce projet s'élève à 4,4 milliards d'euros. M. MEYER précise qu'un sondage sur l'eau a été distribué dans les boîtes aux lettres, ceci en même temps que des publicités. Il indique aux personnes présentes qu'il serait intéressant qu'elles y répondent.
- S.I.A.E.P. : 5 analyses d'eau ont confirmé l'excellente qualité de l'eau distribuée par le S.I.A.E.P. L'eau peut être consommée sans restriction d'usage. M. MEYER indique également que les analyses sont maintenues même si elles ne sont pas obligatoires.
- Chemins ruraux : La commission environnement a décidé de maintenir les deux débardages annuels.
- Fleurissement : La commission environnement a décidé d'agencer différemment le fleurissement cette année.
- Points d'apports volontaires : Les points d'apports volontaires seront déplacés et remis sur la placette qui avait été aménagée à cet effet.

5.3 COMMISSION SALLE POLYVALENTE - FETES – ASSOCIATIONS - RAPPORTEUR M. CHRISTOPHE GOETSCHY

- 2 serrures ont été changées dans la salle polyvalente.
- Le petit déjeuner citoyen aura lieu le 13 juillet prochain. M. GOETSCHY espère qu'il pourra compter sur l'aide des conseillers.

5.4 COMMISSION SECURITE – RAPPORTEUR M. SEBASTIEN PETER

- Un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.) a été mis en place sur la façade de la mairie. Les conseillers municipaux et le personnel communal ont suivi une formation d'utilisation du défibrillateur. Mme le Maire précise que d'autres formations auront lieu. Mme GOETSCHY estime que ces formations sont essentielles. M. MEYER précise que ce D.A.E n'est pas encore opérationnel et que les raccordements électriques et téléphoniques seront faits prochainement.
- Un arrêté municipal créant un emplacement réservé au minibus du périscolaire a été promulgué. Cet emplacement se trouvera dans la rue de l'Eglise côté impair en face de la maison n°10.
- Un parking sera créé rue des Vosges, à la jonction avec la rue de l'Eglise pour cette raison les bacs à fleurs ont été déplacés. Par la suite les parkings rue des Vosges seront supprimés.
- Des devis ont été demandés pour la mise en place de panneaux d'affichage de vitesse et pour la mise en place de poteaux incendie.

Mme E.GOETSCHY souhaite que des contrôles radars réguliers soient effectués dans le village. Mme WILLER lui répond que 3 courriers ont déjà été envoyés aux gendarmes en ce sens.

5.5 COMMISSION SCOLAIRE

- 3 ordinateurs ont été offerts par l'académie de Strasbourg.
- Les dessins au sol ont été réalisés dans la cour de l'école.
- La commune financera le déplacement en bus pour la sortie de fin d'année.
- Il reste encore quelques places de disponible au périscolaire. Un point de rassemblement pour les enfants s'y rendant sera créée dans la cour de l'école.
- 52 élèves fréquenteront l'école à la rentrée (4 de plus qu'à la dernière rentrée). 8 dérogations scolaires ont été accordées. Une dérogation scolaire a également été accordée afin qu'un enfant dont les grands-parents sont domiciliés à BUSCHWILLER soit scolarisé dans notre commune.
- Lors du conseil d'école de ce jour Mme VOEGELE, directrice, a tenu à remercier la municipalité en place ainsi que l'ancienne équipe et tous les membres du personnel communal pour leur disponibilité.

6. DIVERS

- ADSL-WIMAX : le projet est à l'étude. Le conseil général fera un bilan fin juin pour voir si les 62 lignes qui ne disposent que d'un accès à 56k seront intégrées dans le projet. Mme le Maire fera un point lors de la prochaine réunion.
- Mme le Maire propose aux conseillers de faire parvenir les invitations et le procès-verbal par courriel, sauf pour les conseillers qui ne disposent pas d'internet. Après discussion Mmes M.J.BAUMANN, V.HERTER, C.MUNCH et MM. B.BO EGLIN et S.PETER souhaitent recevoir ces documents sur version papier.
- Mme le Maire indique aux conseillers qu'elle leur fera parvenir prochainement des informations sur la divagation des animaux par courriel.
- L'Association Jeunesse et Avenir de HEGENHEIM et plus particulièrement son président M. Samuel RUNSER remercie MM. R.CHASSARD, C.GOETSCHY, S.PETER pour leur aide bénévole lors de la boum des jeunes du 24 mai dernier. Mme le Maire les remercie également.

- La création du site internet de la commune est à l'étude. Plusieurs devis ont été demandés. Mme le Maire indique que la municipalité étudie actuellement les informations qu'il serait bon d'intégrer ou non sur le site et de quelle manière héberger ce site.
- La date envisagée pour le jumelage retour avec SAMADET en 2009 est le week-end de l'ascension à savoir du 21 au 25 mai.
- Un arrêté concernant les bruits de chantier a été mis en place. Ces bruits seront interdits de 19 h 00 à 08 h 00. Un arrêté concernant les autres bruits est également à l'étude sur la base notamment de documents de la D.D.A.S.S.
- Mme le Maire remercie Mme ROSSI qui met à jour actuellement le fichier des concessions du cimetière. Ce travail n'est pas toujours aisé et reste toujours un sujet délicat. Elle remercie également les habitants qui aident Mme ROSSI dans ces recherches généalogiques et la population qui lui réserve un accueil chaleureux.
- Mme le Maire donne lecture d'un communiqué du Préfet : Suite à une demande des autorités helvétiques, le Préfet du Haut-Rhin a émis un avis favorable à des dérogations très encadrées aux interdictions des vols de nuit à l'aéroport de Bâle-Mulhouse à l'occasion de l'EURO 2008 qui se déroule depuis le 7 juin jusqu'au 29 juin prochain. Ces dérogations seront possibles uniquement les nuits où auront lieu des matchs à Bâle afin de permettre un départ immédiat d'une partie des spectateurs et des équipes. Des décollages pourront avoir lieu jusqu'à 2 h 00 du matin, au nombre maximal de 20 par jour de match et uniquement pour des avions de plus de 95 places. Dans la mesure du possible, le décollage vers le sud sera privilégié. Cette mesure exceptionnelle doit aider à faire face à l'insuffisance des capacités hôtelières par rapport au grand nombre des spectateurs attendus. Les décollages nocturnes permettront d'éviter qu'un certain nombre d'entre eux soit contraint de rester toute la nuit suivant un match dans les rues de Bâle et des communes frontalières ou encore dans les locaux de l'aéroport. Une telle situation, outre les désagréments qu'elle représenterait pour ces personnes, risquerait d'entraîner d'importants problèmes d'ordre public. Les dérogations sont un moyen de contribuer à ce que l'EURO 2008 se déroule dans de bonnes conditions de sécurité. Cette décision concerne exclusivement les 6 jours où auront lieu les matchs à Bâle. Elle ne constitue en aucun cas un précédent en vue de l'assouplissement général de l'interdiction des vols de nuit à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.
- Un bus de la société Métrocars a endommagé les barrières de sécurité devant l'école. Un constat a été établi.
- Une assurance a été souscrite auprès de la CIADE pour couvrir 15 bénévoles qui interviendraient lors des manifestations de la commune (C.C.A.S., conjoints de conseillers...). Ceci pour un montant de 250 €.
- Selon le recensement de la population de 2007, on compte 950 habitants à BUSCHWILLER soit une augmentation de la population de 7.8 %. On compte un nombre identique d'hommes et de femmes et pratiquement une part égale d'actifs et d'inactifs. 403 ménages ont été recensés. Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'INSEE.
- Mme le Maire indique aux conseillers que des informations financières leur parviendront courant juillet.
- M. BOUHELAL tient à remercier Mme ROSSI et Mlle KLEIN pour leur aide, leur compétence, leur dévouement et leur gentillesse. Mme le Maire et M. MEYER se joignent à ces remerciements.
- Mme BARRAUT tient à féliciter les agents communaux pour le fleurissement. M. BOEGLIN trouve cela également très beau mais estime qu'il y a trop de fleurs. Mme le Maire et M. MEYER lui répondent qu'il s'agit de la même quantité que les années précédentes mais que ces fleurs ont été regroupées pour faciliter l'arrosage et pour donner un meilleur effet.
- M. OBERMEYER indique que l'éclairage rue du soleil sera fonctionnel dans les prochains temps. En effet les candélabres qui avaient été livrés étaient endommagés. Mme BARRAUT indique que le défaut d'éclairage est très ennuyeux. M. OBERMEYER précise que la municipalité est consciente du problème.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance 21 h 05

Signature des membres présents